

Règlement stages

Modalité de règlement des participations aux différents stages

Sauf exception, les stages se font pendant les vacances scolaires.

Le club ne prend pas en charge les frais de stages pour les tireurs.

Le club règle à la Ligue et au Comité Départemental les engagements de stage, donc les tireurs payent au club ces engagements.

Stages et catégories concernés :

Stages Club et départementaux :
Catégories M9 à M20

Stages Régionaux et inter-régionaux (organisés par la Ligue)
Catégories M13 à M20

Participations des stagiaires :

Les tireurs concernés informeront de leur participation au moins une semaine avant la date limite d'inscription.

Pour les stages ligues, le tireur, ayant reçu la feuille d'inscription par internet, transmet au club, le double rempli de la feuille d'inscription en même temps que son paiement.

Le règlement du montant sera demandé à chaque tireur le mercredi précédent le départ en stage.

Aucun tireur ne pourra prétendre au stage, s'il a omis d'informer le M° d'Armes, s'il n'a pas payé et rempli la feuille d'inscription du stage *ou bien n'a pas réglé intégralement son adhésion au club.*